

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;
 - Vu le code de la sécurité intérieure ;
 - Vu le code pénal et notamment l'article R 641-1, alinéa 1 relatif à l'encombrement de la voie publique ;
 - Vu les articles R285 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;
 - Vu les articles 539, 1374, 1375, 2102 et 2279 du code civil ;
 - Vu l'arrêté du 02 août 2019 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- Considérant que la sécurité des habitants et la préservation de l'environnement sont compromises par la présence de véhicules en stationnement abusif sur le domaine public ;
Considérant la nécessité de mettre en place une fourrière provisoire, en lien avec un garage automobile ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de Ferrières-en-Bray crée une fourrière automobile provisoire du 22 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le lieu de stockage des véhicules se trouvera dans l'enceinte des ateliers municipaux, rue Leroy Moulin à Ferrières-en-Bray (76220). Les véhicules en infractions aux articles R.284 à R.287 du code de la route sur la commune y seront parqués.

Article 3 : Le transfert d'un véhicule et sa mise en fourrière feront l'objet d'un ordre de réquisition de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Article 4 : Un procès-verbal de mise en fourrière sera rédigé pour chaque véhicule enlevé sur lequel seront portées des informations administratives du véhicule, le lieu et le motif d'infraction et un état général de la carrosserie et des équipements.

Article 5 : La main levée de la mise en fourrière sera donnée selon les formes prévues aux articles R291 à R293 du code de la route.

Le propriétaire s'acquittera des frais de transport, de gardiennage et d'immobilisation prévus à l'arrêté ECOC2332168A du 20 février 2024.

Il pourra ensuite retirer le véhicule qui lui appartient après avoir donné décharge par apposition de sa signature sur le document prévu à cet effet.

Toute restitution de véhicule se fera qu'après contact auprès du service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray afin de convenir d'un rendez-vous.

La Police Municipale est joignable au numéro suivant : 06-42-46-42-89, aux créneaux horaires suivants : le lundi-mardi-jeudi et vendredi de 08h00 à 17h00 et le mercredi de 09h00 à 12h00.

Le véhicule sera restitué à son propriétaire en la présence de la Police Municipale uniquement.

Les documents administratifs permettant la circulation du véhicule devront être présentés et valides. Les véhicules ne satisfaisant pas aux conditions normales de sécurité, ne pourront être retirés de la fourrière que par des réparateurs professionnels. Tous les frais découlant de ces opérations sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 6 : Frais d'enlèvement fourrière (tarifs réglementaires en vigueur) :

Le tarif appliqué aux propriétaires de véhicules particuliers mis en fourrière est de 127.65 euros. Cette somme vient s'ajouter au tarif des opérations préalables de 15.20 euros, au tarif de la garde journalière de 6.75 euros par jour de garde, l'expertise du véhicule d'un montant de 61 euros ainsi que le montant de la contravention initiale qui est également à la charge du propriétaire du véhicule correspondant à l'infraction aux règles de stationnement abusif.

Article 7 : L'entreprise « Allo auto service » représentée par Monsieur DEDINGER, dont le siège social est situé 14 rue Leroy Moulin à Ferrières-en-Bray (76220) est autorisée à procéder à une mise en fourrière de véhicule sur réquisition de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray. Chaque véhicule sera transporté dans l'enceinte des ateliers municipaux de la commune de Ferrières-en-Bray.

Article 8 : Les véhicules mis en fourrière et non retirés seront, après expertise (au frais du propriétaire seront remis aux Services des Domaines ou à la destruction dans les conditions prévues par le décret en conseil d'Etat 72-823 du 6 septembre 1972 qui détermine l'application des articles L325-6 à L325-10 du code de la route.

Article 9 : La Police Municipale, la Gendarmerie, le garage Allo auto service et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 22 janvier 2026

Le Maire


Marie-France DE MILLERVAL